



Service Juridique

N° Tél : 01.69.49.77.00

N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 58

OBJET : Contrat de maintenance d'installations d'arrosage automatique, conclu avec la société ARBRES ET PAYSAGES.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance des installations d'arrosage automatique sise Parking Calmette - Allée Camille Guérin et Place Charles Péguy à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société ARBRES et PAYSAGES correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE conclure et signer, avec la société ARBRES ET PAYSAGES, 22 rue du Marquis de Raies Courcouronnes Le Canal 91023 EVRY cedex, un contrat de maintenance des installations d'arrosage automatique moyennant une redevance annuelle de 11.999,00 Francs H.T. soit 14.470,80 Francs T.T.C,

DIT que le présent contrat prend effet le 1er mars 1999 jusqu'au 29 février 2000, puis sera renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale de celui-ci n'excède trois ans,

DIT que les prestations comprennent :

- La maintenance de l'installation pendant un an, (réglages, nettoyage des filtres, mise hors gel, petites réparations et petites fournitures comprises),
- Deux passages par an soit fin mars et fin novembre.



DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 8, sous fonction 823, article 61521,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 10 mars 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

